



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
21.04.2006

Date de la convocation des conseillers:
21.04.2006

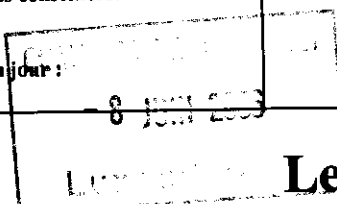
point de l'ordre du jour :
7 Es

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 5 mai 2006

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hoffmann, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfahrt, Weidig, et Becker, conseillers, Clement, secrétaire communal

Absents : Snel, Hannen, Roller et Knaff, conseillers



Le Conseil Communal;

Objet: Reclassement de Madame Lynn Orazi, chargée de cours au conservatoire de musique.

Vu sa délibération du 26 juillet 2002 portant engagement à durée indéterminée de Madame Lynn Orazi, née le 3 avril 1981 comme chargée de cours du conservatoire de musique de la Ville,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 11 septembre 2002,

Considérant qu'à cette occasion Madame Lynn Orazi bénéficiait d'un classement au grade E2 et ceci conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal,

Vu également sa délibération du 9 juillet 2004 portant nouvelle fixation du nombre de cours hebdomadaires de Madame Lynn Orazi,

Considérant qu'à partir du 1^{er} septembre 2004 la tâche hebdomadaire de l'intéressée a été fixée à 16 heures,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2005 établi par Madame la Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche duquel il résulte que les études effectuées par Madame Lynn Orazi sont reconnues en vue d'un classement au grade E3ter,

Vu la lettre du 14 mars 2006 de Monsieur le directeur du conservatoire de musique aux termes de laquelle il propose le reclassement de l'intéressée,

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 avril 2006,

Après délibération

décide
à l'unanimité

de modifier à partir du 1^{er} juin 2006 le contrat de travail de Madame Lynn Orazi. Le paragraphe se rapportant à l'indemnité de l'intéressée aura la teneur suivante :

« L'indemnité de Madame Lynn Orazi, préqualifiée, est fixée comme suit, en application du règlement du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal:

Classement au grade E3ter (article 4 sub a) du règlement grand-ducal du 25.09.1998).

Conformément au degré d'occupation fixé dans l'avenant du 31.8.2004 au contrat de travail, la dame Lynn Orazi touche 16/22ièmes de l'indemnité qui résulte de ce classement.

Les salaires sont payables par mois et par avance. »

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 1.6.06.
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

N° 724/06
Vu et approuvé
Luxembourg, le 08 AOUT 2006
Pour le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,
p.s.d.

F7 Service : Secrétariat
ESCH Esch/Alzette, le
14 AOUT 2006

COMMISSARIAT DE DISTRICT
11 AOUT 2006
Luxembourg